



## CHARTRE ACHATS RESPONSABLES

---

La santé, la sécurité des personnes, l'éthique dans les relations commerciales et la protection de l'environnement constituent des enjeux fondamentaux pour la Direction Achats du Groupe qui s'attache à référencer des produits et services respectant le bien-être des personnes et contribuant à la réduction des impacts environnementaux.

Le groupe ORPEA, acteur mondial dans la prise en charge des personnes fragilisées et présent dans 23 pays, est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies, réaffirmant son engagement en faveur d'une politique RSE ambitieuse.

La réussite de cet objectif passe par une implication commune et une vision partagée entre ORPEA et ses Partenaires fournisseurs. Ainsi, nous souhaitons, à travers la présente charte, définir un référentiel commun dans le cadre de notre politique d'achats responsables.

Le groupe ORPEA est convaincu que son développement ne peut se faire que sur la base de règles parfaitement définies et appliquées avec ses fournisseurs et partenaires, dans le respect des réglementations en vigueur, des enjeux écologiques et sociétaux et du partage de relations commerciales équitables et équilibrées.

Cette charte d'achats responsables ORPEA s'inscrit dans la continuité du Code de Conduite du Groupe. Elle a pour vocation de constituer un cadre de référence partagé par tous les acteurs, équipes achats ORPEA, fournisseurs et sous-traitants éventuels.

Ainsi, le groupe ORPEA a pour objectif de faire signer la Charte d'Achats Responsables ORPEA par l'ensemble de ses Partenaires fournisseurs, quel que soit leur pays d'implantation. Cette charte constitue un prérequis à tout partenariat commercial. Nous sommes convaincus qu'elle contribuera à donner encore plus de sens à nos partenariats commerciaux et ainsi à les renforcer, les rendre plus dynamiques, innovants et durables.

En vous remerciant par avance de vous engager et d'agir à nos côtés,

Thierry Guérard  
Directeur Achats Groupe

## ENGAGEMENTS DU GROUPE ORPEA VIS-A-VIS DE SES PARTENAIRES FOURNISSEURS

---

A travers son Code de Conduite, le groupe ORPEA a pris les engagements suivants envers ses fournisseurs afin que ceux-ci soient traités avec équité, respect et neutralité :

- **Processus de sélection** : Mener des processus de sélection transparents, équitables et impartiaux en fonction de critères prédéfinis et objectifs, incluant notamment l'impact environnemental et social des produits et services proposés ; communiquer sur les résultats auprès des fournisseurs concernés.
- **Confidentialité** : Garder confidentielles les informations techniques, commerciales et financières communiquées par les fournisseurs ; respecter les droits de propriété intellectuelle des fournisseurs.
- **Conflits d'intérêts** : Veiller à ne pas se trouver en conflit d'intérêts dans le cadre de ses relations avec les fournisseurs.
- **Lutte contre la corruption et le trafic d'influence** : Prévenir la corruption sous toutes ses formes et le trafic d'influence en respectant les politiques Groupe (Code de Conduite, Politique cadeaux et invitations...) et en s'interdisant toute pratique pouvant laisser place à l'ambiguïté.
- **Réduction des risques de dépendance réciproques** : Veiller à ce que les fournisseurs ne soient pas en état de dépendance économique.

## ENGAGEMENTS FOURNISSEURS REQUIS PAR LE GROUPE ORPEA

---

Le groupe ORPEA exige de ses fournisseurs le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et de la Charte Internationale des Droits de l'Homme et des Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

### EXIGENCES LIEES AU RESPECT DES PERSONNES ET AUX CONDITIONS DE TRAVAIL

Le fournisseur et ses éventuels sous-traitants s'engagent à respecter les lois et réglementations en vigueur dans tous les pays où ils exercent leur activité et en particulier les points suivants :

- **Recours au travail forcé ou obligatoire** : n'avoir en aucun cas recours au travail forcé ou obligatoire tel que défini dans les Conventions fondamentales 29 et 105 de l'OIT : « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré ». La rétention, comme condition d'emploi, des papiers d'identité, passeports, certificats de formation, permis de travail ou tout autre document d'identification est interdite, de même que l'obligation pour les travailleurs de fournir des dépôts ou garanties financières.
- **Travail des enfants** : ne pas faire travailler des personnes n'ayant pas l'âge minimum requis pour travailler comme défini dans les Conventions fondamentales 138 et 182 de l'OIT. *L'âge minimum absolu d'admission à l'emploi ne sera pas inférieur à l'âge de fin de scolarité obligatoire, soit 15 ans voire 14 si la législation du pays l'autorise. Dans tous les cas, il est interdit de confier des travaux dangereux à des jeunes de moins de 18 ans.*
- **Rémunération et durée de travail** : se conformer à l'ensemble des réglementations auxquelles les fournisseurs sont assujettis relatives aux rémunérations, aux avantages sociaux et aux heures de travail, notamment celles qui concernent le salaire minimum, la rémunération des heures supplémentaires, les salaires à la tâche et tout autre élément de rémunération et de limites de la durée du travail. (Conventions n° 1, 30, 95, 100, 131, 163 et 171 de l'OIT).
- **Santé et Sécurité** : mettre en œuvre une politique de santé et de sécurité qui vise à garantir à chaque salarié un milieu de travail sûr et sain, à maintenir un environnement dans lequel la dignité des personnes est respectée (Conventions n° 120 et 155 de l'OIT), et à prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les accidents du travail pouvant intervenir dans le traitement des tâches courantes d'un salarié.
- **Egalité de traitement et non-discrimination** : assurer à leurs salariés l'égalité de traitement et l'égalité des chances et s'interdire toute discrimination en matière d'embauche, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion, d'origine ethnique, sociale, culturelle, de genre, d'âge, de religion, de situation familiale ou d'appartenance à un syndicat, conformément aux Conventions fondamentales 100 et 111 de l'OIT.
- **Liberté syndicale et droit de négociation collective** : respecter la liberté syndicale et la protection du droit syndical, ainsi que le droit d'organisation et de négociation collective de ses employés, comme défini dans les Conventions fondamentales n° 87 et 98 de l'OIT.

## EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Le fournisseur et ses éventuels sous-traitants s'engagent à veiller à ce que leurs activités ne nuisent pas à l'environnement en cherchant à mettre en place une politique environnementale structurée (gouvernance, stratégie, indicateurs, objectifs). Ils doivent se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur dans tous les pays où ils exercent leur activité et veiller en particulier aux points suivants :

- **Éliminer ou minimiser les risques environnementaux potentiels**, en application du principe de précaution dans l'approche des problèmes environnementaux.
- **Développer des technologies respectueuses de l'environnement** en limitant l'impact environnemental des produits ou services sur l'ensemble de leur cycle de vie (écoconception).
- **Limiter leur impact sur l'environnement en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre**, en limitant le recours à des ressources (énergie et eau), à des matières premières non-renouvelables et à des produits non respectueux de l'environnement, notamment par la promotion de l'utilisation de matériaux renouvelables et recyclables, y compris l'énergie.
- **Limiter les pollutions locales.**
- **Assurer au mieux l'identification, la surveillance, le contrôle et le traitement**, dans le respect des réglementations, des rejets dans l'air, l'eau ou le sol de matières, émissions ou substances pouvant constituer un danger pour l'environnement.

L'obtention de certifications environnementales est encouragée.

## EXIGENCES ETHIQUES

Le fournisseur et ses éventuels sous-traitants ne doivent être impliqués dans aucun acte en relation avec :

- Le blanchiment d'argent,
- Les conflits d'intérêts avérés,
- La corruption sous toutes ses formes et le trafic d'influence,
- La fraude,
- L'accès non autorisé à des données clients et/ou du personnel.

Pour les fournisseurs concernés, il leur est demandé de s'engager en faveur du bien-être animal par :

- Absence de faim, de soif et de malnutrition,
- Absence de peur et de détresse,
- Absence de stress physique ou thermique,
- Absence de douleur, de lésions et de maladie,
- Absence d'expression d'un comportement anormal.

## TEXTES DE REFERENCE Réglementations internationales ou nationales afférentes aux activités des fournisseurs ;

---

- Principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ;
- Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail ;
- Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

## SIGNATURE DE LA CHARTE ACHATS RESPONSABLES

---

Je, soussigné(e), confirme par la présente :

- que nous avons reçu et pris pleinement connaissance de la Charte Achats Responsables du groupe ORPEA ;
- que nous adhérons et nous engageons à respecter ses principes, éléments essentiels de la relation commerciale, et que leur non-respect pourra être considéré comme un manquement à nos obligations, de nature à entraîner, selon sa gravité, la résiliation du contrat ;
- que nous nous engageons à participer aux évaluations d'ORPEA et mettre en œuvre les éventuels plans d'actions requis ;
- que nous encouragerons nos fournisseurs directs à suivre ces principes.

Nom de l'entreprise : .....

Nom et fonction du représentant autorisé : .....

.....

Fait à : .....

Le : ..... / ..... / .....

Signature et cachet de l'entreprise :